

DECISION n° 2023-161

Portant sur la signature du marché n° 2023-007 :

« Accord-cadre : Vérifications périodiques obligatoires des installations techniques des bâtiments communaux »

Avec la société SOCOTEC EQUIPEMENTS

Pour un montant total maximum de 32 000.00 € HT soit 38 400.00 € TTC

Le Maire de la Commune de Lambesc.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n° 2022-017 du 23 février 2022 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT ;

VU l'avis favorable émis par le service juridique de la collectivité en date du 23 mai 2023 ;

CONSIDERANT la nécessité pour la Commune de signer le marché n° 2023-007 : Vérifications périodiques obligatoires des installations techniques des bâtiments communaux avec la société SOCOTEC EQUIPEMENTS,

DECIDE

En exécution des pouvoirs susvisés,

Article 1.- De conclure le marché n° n° 2023-007 : Vérifications périodiques obligatoires des installations techniques des bâtiments communaux avec la société SOCOTEC EQUIPEMENTS sise Immeuble « Le Rifkin »- ZAC du Petit Arbois – Avenue Louis Philibert – 13100 AIX EN PROVENCE
Le marché est conclu pour une durée de 4 ans à compter du 26 Mai 2023.

Article 2.- Le montant annuel maximum du marché est de :

- 8 000.00 € HT soit 9 600.00 € TTC

Montant Total maximum pour 4 ans : 32 000.00 € HT soit 38 400.00 € TTC

Article 3.- La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

Envoyé en préfecture le 25/05/2023

Reçu en préfecture le 25/05/2023

Publié le

ID : 013-211300504-20230523-DM_2023_161-CC

Berger
Levrault

Article 4.- La Direction Générale des Services de la ville de Lambesc est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Receveur Municipal

Fait à Lambesc, le 23 mai 2023

Bernard RAMOND

Maire de Lambesc

Conseiller métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence

